



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 122795

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'inégalité de traitement au regard de la limite d'âge de la retraite applicable aux agents non titulaires par rapport aux fonctionnaires titulaires. La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et du décret n° 2011-754 du 28 juin 2011 dont l'article 5 a repoussé progressivement la limite d'âge applicable aux agents non titulaires jusqu'à 67 ans, pour les agents nés à compter du 1er juillet 1951. La limite d'âge des agents non titulaires nés avant cette date reste fixée à 65 ans. Aucune disposition dérogatoire n'est applicable pour les agents non titulaires désirant continuer à travailler alors que les fonctionnaires titulaires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de trois dispositifs leur permettant de poursuivre leur activité au-delà de la limite d'âge. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'aligner la situation des agents titulaires contractuels sur celui des agents titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122795

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12175

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)